

Document unique d'inscription et de participation à la formation de Médiateur certifié (CAP'M®)

Activité de Médiation

Formation en distanciel

(Ce document fait office de convention de formation entre les 2 parties concernées ou de contrat de formation professionnelle lorsqu'il est conclu avec un particulier, au sens des articles L.6353-3 et L.6353-7 du code du travail)

La délivrance du CAP'M® (Certificat d'Aptitude à la Profession Médiateur®), diplôme professionnel délivré sous l'égide de La Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation (C.P.M.N), est prévue après la remise du rapport de synthèse des participants à la formation.

Suite à la remise de ce rapport au responsable pédagogique, en cas d'interrogation, la commission pédagogique de l'E.P.M.N peut vous demander de vous présenter devant lui.

Vous devez adresser un règlement de 150 € à l'ordre de « EPMN Médiateurs Associés » pour que votre inscription soit enregistrée.

RENSEIGNEMENTS VOUS CONCERNANT :

Nom : Prénom :
Fonction :
Tel. Journée : Portable :
Adresse :
Code postal : Ville :
Mail :
Etes-vous en exercice professionnel : Statut :
Depuis combien d'années êtes-vous en exercice professionnel :
Prise en charge : par vous-même par votre entreprise

INFORMATIONS CONCERNANT LE COUT DE LA FORMATION :

- 2 jours Initiation à la pratique de la médiation : 16 heures
- 4 jours Initiation et médiation&droit : 32 heures
- 6 jours Praticien de la médiation : 48 heures
- Accompagnement individuel sous forme de tutorat
- 12 jours Médiateur (CAPM®) + 2 jours Symposium de la Médiation Professionnelle - 112 heures

Demande d'une facture à adresser à (si différent de ci-dessus) :

Les coûts correspondent à l'intervention pédagogique (dont passage de l'Etude SIC® et kit pédagogique). Le kit pédagogique d'une valeur de 120€ sera facturé dans le cadre d'une inscription par module et en cas d'abandon.

Ce document fait office de bon de commande.

DATE ET SIGNATURE :

Article 1er: Objet

L'organisme animera l'action de formation suivante :

Intitulé :

Dates : voir planning joint

Durée :jours soit heures

Lieu :

Objectif, programme, méthodes, tarifs : (voir programme en formation en annexe)

Article 2 : Propriété intellectuelle

L'organisme garantit le participant qu'il est le propriétaire du programme, des outils et des méthodes utilisés dans le cours de la formation. Sauf accord particulier avec le participant, la reproduction de tout ou partie de documents utilisés dans la formation n'est pas autorisée. La participation à la formation de Médiateur Certifié (CAP'M®) n'autorise pas le participant à faire usage des outils et méthodes utilisées dans le cadre d'une intervention ou une application pédagogique.

Article 3 : Attestation de présence / effectif

Une attestation de présence sera délivrée au nom de la personne ou des personnes qui auront effectivement assisté à la formation. Personne(s) concernée(s) par la formation :

Article 4 : Dédit ou abandon

En cas de dédit ou d'abandon de la formation par le participant, le montant de la prestation reste acquis à l'organisme dans la limite des coûts et frais effectivement engagés conformément aux dispositions de l'article L.991-6 du Code du Travail.

En cas de renoncement par l'organisme de formation, à l'exécution de la présente convention dans un délai de 10 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, les frais d'inscription ne seront pas remboursables par l'organisme de formation.

En cas de réalisation partielle, l'organisme de formation se verra dans l'obligation de procéder à une régularisation, en effectuant une facturation par sessions réalisées par le stagiaire à un tarif par module.

Article 5 : Dispositions financières

Cursus Complet CAP'M® 14 jours soit 112 heures	
Frais pédagogiques	3990 €
Frais d'inscription	150 €
TOTAL	4140 €

Inscription par session	
Frais pédagogiques	
Frais d'inscription	150 €
Frais Kit pédagogique	120 €
TOTAL	

Paiement jusqu'à 7X possible. Renseignez-vous auprès du secrétariat de l'EPMN pour en savoir plus.

Participation aux frais d'expédition du kit pédagogique (à l'international)

Tarif particulier – Professions libérales

Non assujéti à la TVA - Art 261-4-4°-A du CGI



Article 6: Modalités de règlement

Le paiement est effectué à la date de signature de la présente convention par le co-contractant.

Le règlement s'effectue soit :

- par virement sur le compte de la Banque Populaire du Sud Ouest :

COORDONNEES BANCAIRES				
Titulaire du compte/Account holder ECOLE PROFESSIONNELLE DE LA MEDIATION ET DE LA NEGOCIATION 16 COURS XAVIER ARNOZAN 33000 BORDEAUX				
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1090 7000 6692 0210 1794 118		BIC (Bank Identification Code) CCBPFRRPBDX		
Code Banque 10907	Code Guichet 00066	N° du compte 92021017941	Clé RIB 18	Domiciliation/Paying Bank BPACA LA MARNE

En cas de non respect des conditions financières mentionnées ci-dessus, une majoration de 20% sera appliquée sur le montant total des frais pédagogiques.

À compter du 1er janvier 2013, sont entrées en vigueur deux nouvelles dispositions (issues de L. n° 2012-387, 22 mars 2012) visant à lutter contre les retards de paiement entre professionnels : la première crée une indemnité forfaitaire de 40 € (C. com., art. D. 441-5, issu de D. n° 2012-1115, 2 oct. 2012) à verser au créancier pour tout retard de paiement (C. com., art. L. 441-6, I, al. 12), la seconde prévoit une nouvelle mention obligatoire sur les factures et conditions de règlement, à savoir justement le droit à cette indemnité forfaitaire (C. com., art. L. 441-3, al. 4). Il résulte de ces textes que tout professionnel en situation de retard de paiement est donc, désormais, de plein droit débiteur à l'égard de son créancier, professionnel lui aussi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € devant figurer sur les factures et les conditions générales de règlement (V. aussi DGCCRF, note d'information n° 2012-164, 29 nov. 2012).

Article 7 : Différends éventuels

Dans le cas où un différend apparaîtrait et que les parties ne parviendraient pas à trouver une solution satisfaisante pour l'une et l'autre, elles s'engagent à recourir à un médiateur membre de la Chambre Professionnelle de la Médiation et de la Négociation avant d'envisager toute procédure devant le tribunal compétent.

Article 8 : Kit pédagogique

Dans le cadre du suivi de la formation en vue de la préparation du CAP'M®, chaque stagiaire recevra, avant la formation et après règlement définitif des frais pédagogiques, le Kit du Médiateur Stagiaire comprenant :

- un exemplaire de « Pratique de la médiation » ;
- un exemplaire de « Et tu deviendras médiateur » ;
- un exemplaire de « J'ai décidé de faire confiance »

En cas de désistement, d'abandon et de remboursement de la formation, le Kit pédagogique sera facturé au participant. Un montant de 120 € correspondant à la valeur du Kit, sera facturé au stagiaire, lequel sera retenu sur le montant à rembourser,

Pour le participant
Signature et Cachet

Pour l'organisme
Signature et Cachet



PLANNING

LIEU / FORMATION	Initiation à la Pratique de la Médiation	Praticien Niv.1	Praticien Niv.2	Médiation & Droit	Médiateur Niv.1	Médiateur Niv.2 CAP'M®
A DISTANCE	25-26/01/2021	25-26/02/2021	25-26/03/2021	26-27/04/2021	24-25/05/2021	01-02/07/2021

Les sessions sont à suivre dans l'ordre chronologique présenté ci-dessus.

Le module Symposium de la Médiation Professionnelle est intégré dans le cursus de la formation CAP'M® 14-15 Octobre 2021 Strasbourg se déroulera en Présentiel (Avec possibilité de suivre en Distanciel).